



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION GARDANNE
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION RELATIVE A UN PROJET SPECIFIQUE.**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	: 07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	: 01

Conseil Municipal du jeudi 6 Avril 2017 - Délibération n° 20 - Secteur Subventions -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant que l'association GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, lors du dépôt de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017, a demandé à la ville de lui attribuer également une subvention d'un montant de 1 000 euros pour la réalisation d'une action spécifique :

- Déplacement Championnat de France.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE permettant de fixer les modalités d'attribution de cette subvention spécifique et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE pour l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 2 : Que la convention fixe les modalités d'attribution de la subvention et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

POUR LE MAIRE **SIGNE**
L'Adjoint délégué



14 AVR. 2017

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHEE LE : **21 AVR. 2017**

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **14 AVR. 2017**